

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2015 à 18H30
Compte rendu de séance

Secrétaire de séance : Corinne ROSPARS

Délibération 2015-64: Décisions modificatives

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante afin de :

- rajouter des crédits au 6574 (subventions aux associations)
- tenir compte de l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES REELLES (011)		RECETTES REELLES	0,00 €
art 6574 (subventions aux associations)	+ 2 500.00€	70311. (Concessions cimetièrè)	+ 2 500.00 €
TOTAL	+ 2 500.00€	TOTAL	+2 500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES RELLES		RECETTES REELLES	
		article 1321 (subvention)	+20 000.00 €
		article 1641 (emprunt)	-20 .000.00€
TOTAL	0.00€	TOTAL	0,00 €

Délibération 2015-65 : Tarifs de location 2016 de la salle Le Bonnet Rouge

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de location de la salle Le Bonnet rouge à compter du 1er janvier 2016 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 pour et 1 voix contre, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016

PARTICULIERS	Particuliers de la commune		Particuliers extérieurs	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Grande salle sans cuisine	116	180	232	360
Grande salle avec cuisine	180	292	360	584
Café d'enterrement	59	-	-	-

ASSOCIATIONS	Communale		CCP du POHER		Hors CCP du POHER	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Grande salle sans cuisine	116	180	174	270	232	360
Grande salle avec cuisine	180	292	270	438	360	584

ENTREPRISES	Communales	Hors commune
	1 jour	
Grande salle sans cuisine	119	348
Grande salle avec cuisine	180	540

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage et sous réserve de la disponibilité de la salle sera facturée sur la base d'un forfait de :

- 59 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune
- 118 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.

Mise à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si les organisent un repas ou un bal avec ouverture du bar, une participation de 96 €uros sera demandée pour le ménage de la salle en cas d'organisation d'un repas ou d'un bal avec ouverture du bar (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 24 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution 100€ en cas d'insuffisance du ménage.

Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).

Délibération 2015-66 : Tarifs de location 2016 des salles de la mairie

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs des salles de la mairie applicables aux associations, particuliers et entreprises et de créer un tarif distinct pour les entreprises extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016

	Les associations de la Commune et les EPCI	Les particuliers et les entreprises de la Commune	Les associations, particuliers et extérieures à la Commune	Les entreprises extérieures à la Commune
Réunion Salle associative et Salle du Conseil (sans repas)	gratuit	54€ la journée	54€ la journée	108€ la journée
Réunion (sans repas) dans une petite salle (bureau des adjoints)	gratuit	34 €	34 €	108€ la journée
Organisation d'un repas dans la salle associative avec ou sans réunion	53€ la journée	54€ la journée	108€ la journée ou la soirée	108€ la journée

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € en cas d'insuffisance du ménage.

Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs ascendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 24 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Délibération 2015-67 : Tarifs 2016 de concessions du cimetière

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de concessions de cimetière pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Concession 30 ans – 2.50 m2: 80 Euros
Concession 50 ans – 2.50 m2: 90 Euros
Concession 30 ans – 5 m2: 159 Euros
Concession 50 ans – 5 m2: 179 Euros

Délibération 2014-68 : Tarifs 2016 de concessions columbarium

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de concessions dans le columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016

Concessions :	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
Cases du columbarium	505. €	707 €	909 €	1364 €
Cavernes sans monument	/	/	808 €	1212 €
Cavernes avec dalle granite	/	/	1 010 €	1414 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir sans droit d'inscription :	gratuit			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec droit d'inscription :	101€			

Délibération 2015-69- : Classement de la Vierge de Pitié au titre des Monuments Historiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet du Finistère a par arrêté procédé à l'inscription de treize statues de l'église Saint Trémur à l'inventaire des Monuments Historiques, après avis de la commission départementale des objets mobiliers.

Un classement au titre des monuments historiques est envisagé pour la statue de la Vierge de Pitié. Le Code du Patrimoine prévoit que la commune propriétaire délibère sur ce classement avant qu'il ne soit définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le classement au titre des monuments historiques de la Vierge de Pitié

Délibération 2015-70 : Réalisation d'une étude organisationnelle des services communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la réunion conjointe des conseils municipaux de Kergloff et de Plounévezel, un comité de pilotage a été créé afin de réfléchir sur les possibilités de mutualisation des moyens humains et matériels. Le comité de pilotage réuni le 02 novembre 2015 a proposé de faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) afin de réaliser une étude organisationnelle et d'accompagner les deux communes dans cette réflexion. Le CDG 29 propose un accompagnement comprenant les missions :

- Réaliser un état des lieux des ressources dont disposent les deux collectivités
- Réaliser un diagnostic de fonctionnement des services
- Quantifier la charge de travail, notamment en matière d'entretien des locaux
- Proposer des évolutions organisationnelles et fonctionnelles
- Identifier les leviers de mutualisation en intégrant les avantages, les points de vigilance et les conditions de réussite

Le montant de l'étude s'élève pour les deux communes à 8010€ qui seront réparties en fonction de la population municipale soit 3516€ pour Kergloff et 4494€ pour Plounévezel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la réalisation de l'étude organisationnelle par le CDG 29 pour le montant indiqué ci-dessus

Délibération 2015-71 : Avis sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma comporte deux volets : le premier volet est consacré à la fusion des Etablissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes...). Il convient de préciser que le projet n'envisage pas de modification du périmètre de Poher Communauté.

Le second volet est consacré à la réduction du nombre de syndicats intercommunaux (suppression notamment des syndicats dont le périmètre est situé au sein d'un même EPCI). Le schéma propose le transfert de la compétence relative à la production d'eau potable du Stanger vers Poher Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 alors que seulement quatre communes de Poher Communauté sont adhérentes au Syndicat du Stanger.

Chaque commune doit émettre un avis dans les 2 mois suivant la notification du projet soit avant le 13/12/2015. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal,

Considérant d'une part qu'il apparaît souhaitable de reporter la dissolution du Syndicat du Stanger au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la compétence eau et assainissement sera transférée obligatoirement à Poher Communauté et ce, pour l'ensemble des communes membres,

Considérant qu'il conviendrait d'envisager la création d'un nouvel EPCI, avec un périmètre élargi, tendant à se rapprocher du périmètre de l'actuel Pays Centre Ouest Bretagne, permettant ainsi de créer une nouvelle dynamique et des conditions propices au développement de tout le territoire du Centre Ouest Bretagne

EMET par conséquent à l'unanimité, un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Délibération 2015-72-Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion de l'Association des Maires du Finistère sur le devenir du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

« Réunie en Conseil d'administration le 6 novembre 2015 à Châteaulin, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne,

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, l'AMF 29 soutient les recours engagés contre ce qui apparait comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel -s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon,

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et communautés de communes du Finistère et de Bretagne à adopter cette motion par délibération de leur conseil ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la motion de l'Association des Maires du Finistère sur le devenir du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation

- Etudes thermiques projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval
- 1) Signature de l'avenant n°1 à la mission Etudes Thermiques pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, pour un montant de 5248.88€ HT (transformation du forfait provisoire en forfait définitif)
- 2) Signature de l'avenant n°2 à la mission Etudes Thermiques pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval pour un montant de 4420.00€ ht (mission complémentaire Etudes d'exécution)
- 3) Renouvellement du contrat de fourrière animale avec la société SACPA pour un montant de 747.21€ ht

Le conseil municipal PREND ACTE des décisions

Informations diverses :

- Journée de visite lotissement : la journée de visite aura lieu le 11 ou le 12 janvier 2015
- Organisation des vœux du maire : Aurélia LE JEUNE et Brigitte Vallée se chargeront de la mise en place à partir de 17h00. Marie-Thérèse LAINE, Corinne ROSPARS, David LOCHOU s'occuperont de ranger la salle à la fin de la cérémonie)
- Un compte rendu du forum Plan Local Habitat a été présenté
- Un compte rendu du forum Hanter Kant a été présenté

